



Consumer and  
Corporate Affairs Canada  
Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada  
Métrologie légale

APPROVAL No. / N° D'APPROBATION  
S.WA-3285

OCT - 7 1986

**NOTICE OF APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION**

Issued by statutory authority of  
the Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir  
statutaire du Ministre de Consommation  
et Corporations à la demande de:

Howe Richardson Inc.  
217 Boul. Brunswick  
POINTE CLAIRE, Québec  
H9R 4R7

for the following devices:

DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

55 Bulk Weigher System/Ensemble de pesage  
de vrac.

pour les appareils suivants:

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Howe Richardson Inc.  
Pointe Claire, Québec

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

Bulktronic III/E55

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

100 kg X 0.02 kg

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition,  
construction and performance of which  
are, in every material respect, identi-  
cal to that described in the informa-  
tion submitted and are typified by the  
sample(s) submitted by the applicant  
for evaluation for approval in accord-  
ance with sections 14 and 15 of the  
Weights and Measures Regulations. The  
following is a summary of salient  
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

This approved system consists of a full load cell hopper scale model E55 and a Bulk-tronic III bulk scale controller.

The weigh hopper is 29 $\frac{1}{2}$ " x 29 $\frac{1}{2}$ " at the top, 12 $\frac{1}{2}$ " x 12 $\frac{1}{2}$ " at the bottom by 43 3/8" deep and is suspended from two(2) 100 kg shear beam load cells, flexible cables under permanent tension prevent swinging of the weigh hopper.

The feeding and discharge is made by an air operated door arrangement. The hopper doors are provided with a proximity switch for interlocking with the scale feeder to prevent feeding when the weigh hopper doors are not closed.

The operation is controlled by a Bulk-tronic III which consists of a built-in computer with alpha-numeric keyboard and a CRT screen display.

The display is fully animated, the weight and batch total displays update as the scale operates. The mimic display follows the hopper cycles.

The sealing means is exempt from providing ready access to other components or adjustments as per SGM3/10.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le présent ensemble de pesage est constitué d'une trémie de pesage à action directe, modèle E55, et d'un contrôleur de balance en vrac Bulk-tronic III.

La trémie de pesage mesure 29 $\frac{1}{2}$ " x 29 $\frac{1}{2}$ " dans sa partie supérieure, 12 $\frac{1}{2}$ " x 12 $\frac{1}{2}$ " dans sa partie inférieure et a une profondeur de 43 3/8" et est suspendue à deux(2) cellules de pesage de cisaillement de 100 kg. Des câbles flexibles tendus empêchent le balancement de la trémie.

L'alimentation et l'évacuation de la trémie sont assurées par un ensemble de volets pneumatiques. Les volets de la trémie sont munis d'un interrupteur électrosensible permettant d'asservir le dispositif d'alimentation afin d'empêcher tout alimentation lorsque les volets de la trémie ne sont pas fermés.

Le fonctionnement est contrôlé par un contrôleur Bulk-tronic III qui est constitué d'un ordinateur intégré, d'un clavier alpha-numérique et d'un affichage sur écran cathodique.

L'affichage du poids et du total des lots change à mesure que l'ensemble de pesage fonctionne. L'affichage simulé se produit après chaque cycle de la trémie.

Le plombage n'est pas tenu de permettre l'accès facile aux autres composants ou dispositifs d'affichage, conformément à la prescription ministérielle SGM3/10.

## APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de la Métrologie légale

File/Dossier: 06922-H186-11  
Project/Projet: AP-ML-85-0218

OCT - 7 1986

